

**Bourse de Montréal Inc. – Modifications à l'article 6808 et abrogation des articles 6809, 6810 et 6811 de la Règle Six – Réinscription à la cote du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF)**

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 6808 et d'abrogation des articles 6809, 6810 et 6811 de la Règle Six, déposé par Bourse de Montréal Inc. Ces modifications et abrogations visent à permettre la réinscription à la cote de la Bourse et la négociation, sur la plateforme électronique de la Bourse, du contrat à terme CGF.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-02-06, Vol. 6, n° 05).

**Commentaires**

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 4 mars 2009, à :

M<sup>e</sup> Anne-Marie Beaudoin  
Secrétaire de l'Autorité  
Autorité des marchés financiers  
800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Télécopieur : 514.864.6381  
Courrier électronique : [consultation-en-cours@lautorite.qc.ca](mailto:consultation-en-cours@lautorite.qc.ca)

**Information complémentaire**

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Hélène Francoeur  
Analyste  
Direction de la supervision des OAR  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514.395.0337, poste 4327  
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4327  
Télécopieur : 514.873.7455  
Courrier électronique : [helene.francoeur@lautorite.qc.ca](mailto:helene.francoeur@lautorite.qc.ca)